



N° d'enregistrement : 2012/D/006

Ouvert du Lundi au Vendredi

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

COSNE COURS SUR LOIRE

VOIE COMMUNALE - PERMISSION DE STATIONNEMENT

Exécution de travaux sur le domaine public (1)

Adresse des travaux : Face au N°25 de la rue Alphonse Baudin
58200 COSNE COURS SUR LOIRE

Le Maire,

Vu la lettre en date du **20 janvier 2012**,

Par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation :

- **De stationner sur le domaine public sur deux emplacements pour les besoins du chantier au maximum par jour.**

Du 23 JANVIER AU 30 MARS 2012

ENTREPRISES AUTORISEES /

- TECHNIC ELEC à Nevers,
- CVL à Cosne Cours sur Loire,
- ENTREPRISE ROLLAND à Cosne Cours sur Loire,
- MQS à Nevers,
- ASSELINE à Gien.

Attention : Chaque entreprise devra avoir une copie de cette permission et devra la positionner en évidence sur le pare brise.

Vu la Loi n° 89-413 du 22/06/1989, le Décret n° 89-631 du 04/09/1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Voirie Routière, articles L 113-2, L 116-1 et suivants, R 116-1 et suivants portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté municipal **N° D/A- 11- 86 bis / 73 du 26 décembre 2011**, fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public routier communal

Vu l'état des lieux,

Considérant que rien ne semble s'opposer à la demande sollicitée,

(1) Une copie conforme du présent Arrêté sera adressée au bénéficiaire, au receveur municipal, ainsi qu'au responsable chargé du suivi de l'Arrêté, à la Police Municipale

Adresser votre courrier à **Monsieur Le Maire**

A R R E T E



ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

(Préciser en particulier la durée de l'occupation et les conditions éventuelles de renouvellement, de délai et les conditions d'exécution de travaux, les mesures d'exploitation routière, les conditions de rétablissement de chaussées, accotements ou trottoirs, les travaux d'Entreprise et leurs conditions de réalisation, la fourniture par le pétitionnaire de plans après exécution, etc.).

ARTICLE 2 : Toute précaution devra être prise pour éviter les chutes d'outils et matériaux sur la voie publique.

ARTICLE 3 : L'échafaudage ne devra pas saillir sur les immeubles voisins.

ARTICLE 4 : Les véhicules ne devront pas stationner en-dehors des chargements et déchargements.
Sans objet

ARTICLE 5 : Il est strictement interdit de déposer, gâcher, béton ou mortier, sur la chaussée et les trottoirs, sans l'interposition d'une aire en bois, métal ou plastique.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire informera le Maire ou le Service agissant pour le compte de la Commune du début des travaux, et ceci au moins 2 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 7 : Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent Arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

ARTICLE 8 : Conditions financières

Le bénéficiaire devra verser, dans la caisse du Receveur Municipal, une redevance de 1,15 € par m², et par durée hebdomadaire indivisible, qui sera recouvrée par Monsieur le Receveur Percepteur de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, après exécution de l'occupation. Dans le cas où l'occupation du domaine public se situe sur des zones de stationnement payant, un forfait journalier devra être versé en plus de la redevance.

- Pour les zones de stationnement orange : **1,65 €** par place, par jour.
- Pour les zones de stationnement verte : **0,97 €** par place, par jour.

Cette redevance sera révisable par décision du Conseil Municipal.

1 véhicule = 5m²

Surface déclarée : m²
Place de Stationnement occupée : 0

ARTICLE 9 : Période d'occupation autorisée :

Du 23 JANVIER AU 30 MARS 2012

A l'expiration de ce délai, la présente autorisation sera périmée de plein droit.

ARTICLE 10 : Permis de Construire

Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, le Permis de Construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L 421-1 et suivants.

ARTICLE 11 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT JANVIER DEUX MILLE DOUZE

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
André ROBERT**

